

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL248

présenté par
M. Clément, rapporteur et M. Le Bouillonnet, rapporteur

ARTICLE 53

Après l'alinéa 74, insérer un alinéa ainsi rédigé :

« 15° *bis* Au *f* du 6° de l'article L. 950-1, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017, après la référence : « le titre IV, », sont insérés les mots : « à l'exception de l'article L. 662-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.